

COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2022

N°051-2022 – Adhésion au 01/01/2023 au contrat groupe Prévoyance souscrit par Grand Bourg Agglomération

Conseillers en exercice : **29** – Présents : **20** – Excusés avec pouvoir : **6** – Excusé sans pouvoir : **1** -
Absents : **2** - Votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 6 JUILLET, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 30 juin 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Magalie, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), CHAUDET Lydie (pouvoir donné à François BIRRAUX), MARCILLAC Frédéric (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), PERREAUT Valérie (pouvoir donné à Valérie FERAUD), ROUSSEAU Alain (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER).

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR :

VAUGEOIS Patrick

ETAIENT ABSENTS :

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Magalie RODET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Grand Bourg Agglomération (GBA), en partenariat avec la ville de Bourg-en-Bresse, a lancé un appel d'offres visant à mettre en place pour leurs agents respectifs un contrat collectif d'assurance prévoyance (garantie maintien de salaire) au 1er janvier 2022. A l'issue de la consultation, INTERIALE-GRAS SAVOYE a été retenu.

GBA a négocié avec le candidat retenu l'extension de son offre aux communes dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient Bourg-en-Bresse et GBA. La commune a ainsi l'opportunité de souscrire au contrat groupe conclu avec INTERIALE à compter du 1er janvier 2023, et ses agents pourront adhérer personnellement à cette offre.

Toutefois, selon le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif aux conventions de participation, la commune ne pourra plus maintenir sa participation employeur de 20€ net par mois (proratisée en fonction du temps de travail) sur la cotisation des contrats individuels souscrits par les agents. Pour cela, il aurait fallu que la consultation soit lancée directement par la commune ou en mandatant en amont de la procédure le centre de gestion de l'Ain dans le cadre d'un groupement de commandes.

Néanmoins, même en supprimant la participation employeur, le contrat INTERIALE représente un gain important pour la majorité des agents bénéficiant à ce jour d'un contrat (22 agents concernés) allant de 83€ à 455€ par an. Il y aurait a priori 4 agents qui pourraient perdre entre 30 à 144€ par an.

C'est pourquoi, il est proposé que l'enveloppe budgétaire non utilisée au titre de la participation employeur qui représente environ 5 000€ par an soit entièrement redistribuée à l'ensemble des agents au titre de l'action sociale. Cela compenserait ainsi la perte occasionnée pour certains et viendrait augmenter le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents. Cette mesure d'action sociale serait transitoire, puisque la participation employeur deviendra obligatoire à partir de 2025.

Vu l'avis favorable du personnel sollicité après les réunions du 9 et 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/finances en date du 21 juin 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique le 17 juin 2022,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au 01/01/2023 au contrat groupe Prévoyance souscrit par Grand Bourg Agglomération auprès d'INTERIALE,

ARRETE le versement de la participation employeur à la prévoyance à compter de cette même date,

AFFECTE l'enveloppe non utilisée à ce titre (5 000€/an) à une prestation d'action sociale (à définir) à destination des agents,

INSCRIT les montants au budget général en section de fonctionnement au chapitre 011 pour le BP 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVE



Mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune le : 13/07/2022